

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1332

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun,
tenue le **5 décembre 2022** à 19 heures 30.

| | | |
|-----------------|--------------------------------|-----------------|
| Sont présents : | Monsieur Marco Julien | Conseiller no 1 |
| | Monsieur René Bergeron | Conseiller no 2 |
| | Monsieur Bertrand Le Grand | Conseiller no 3 |
| | Monsieur Gaston L'Heureux | Conseiller no 4 |
| | Monsieur Fernand Brousseau | Conseiller no 5 |
| | Monsieur Jean-François Messier | Conseiller no 6 |

Est absent :

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité.

Deux (2) personnes étaient présentes dans la salle.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2022-12-226

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du procès-verbal du 7 novembre 2022
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des comptes payés / Novembre 2022

Affaires courantes

6. Adhésion définitive au Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREMQ)
7. Demande d'appui aux Producteurs et productrices acéricoles du Québec – dossier terres publiques
8. Demande de don / Croix-Rouge Canadienne
9. Demande de participation financière / Comité des loisirs pour l'activité du brunch de Noël
10. Demande de participation financière / Bibliothèque municipale
11. Dépôt de la réponse du MTQ / Demande au PAVL – Accélération / Réfection du rang et route de la Plaine / Refus

Administration

12. Projet de règlement 2022-08 modifiant le Règlement 2018-13 concernant le traitement des élus
13. Avis de motion / Règlement 2022-08 modifiant le Règlement 2018-13 concernant le traitement des élus
14. Programme de remboursement des activités sportives / Présentation des demandes 2022
15. Dépôt et autorisation du renouvellement du contrat d'assurance MMQ
16. Adoption du projet de règlement 2022-08 décrétant l'imposition des taxes foncières, de la taxe spéciale, des taxes de secteur et de la tarification pour les services municipaux de l'exercice foncier 2023
17. Avis de motion / Règlement 2022-08 décrétant l'imposition des taxes foncières, de la taxe spéciale, des taxes de secteur et de la tarification pour les services municipaux de l'exercice foncier 2023
18. Appropriation de surplus / Projet-pilote Mon Eau mon Puits, ma Santé / Paiement du 50% des test subventionnés

Aménagement du territoire

19. Adoption du règlement 2022-05 modifiant le règlement de zonage 03-2007
20. Demande d'autorisation à la CPTAQ / Servitudes de drainage à ciel ouvert et de passage pour le MTQ

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1333

Travaux publics

21. Appropriation de surplus / Contrôle qualitatif des matériaux / Pavage rues Jobin et des Trembles / NVIRA inc.
22. Autorisation de paiement / Nettoyage de fossés / Excavation Raymond Lemay et fils inc.
23. Appropriation de surplus / Autorisation de paiement / Décompte finale pour le pavage des rues Jobin et des Trembles / Construction BML inc.
24. Autorisation de paiement / Décompte final réfection de sections route des Crêtes / P.E. Pageau inc.

Sécurité publique

25. Appropriation de surplus / Installation de caméras de surveillance / ADT Sécurité inc.
26. Appropriation de surplus / Entraide incendie Sainte-Croix / Feu 306 rang Pierriche Ouest

Loisirs, culture et famille

27. Divers
 - 27.1. Résolution confirmant la gratuité de la participation des bénévoles aux activités organisées
28. Période de questions
29. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 décembre 2022.

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

RÉSOLUTION 2022-12-227

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022.

4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

Service incendie en commun

Le comité du service incendie en commun s'est réuni. D'abord, il est à noter que le déroulement des rencontres a complètement changé à la suite de l'intervention de la municipalité de Laurier-Station pour clarifier le statut juridique en vigueur des comités. En effet, il s'avère que le comité du service d'incendie en commun n'a pas de statut légal officiel et que les représentants des autres municipalités ont un rôle à titre informatif et consultatif, sans avoir de pouvoir légal décisionnel. Une fois cette clarification apportée, il a été présenté le budget 2023 pour le service d'incendie en commun. Les dépenses du service augmenteront de 1,14% pour l'année 2023, toutefois les quotes-parts augmenteront significativement plus puisque la municipalité de Laurier-Station commence à faire payer une location du bâtiment (18 000\$ pour 2023), chose qui n'avait pas été faite dans le passé, et l'ajout d'un montant de 10 000\$ pour imprévus. En tout, la quote-part augmentera d'un peu plus de 12%.

Service de vidange, de recyclage et de compost (régie) en commun

Le comité du service de vidange et de recyclage en commun s'est réuni. Le début de la rencontre a été de la même nature que le début de la rencontre du service incendie en commun puisque le comité a le même statut légal (informatif / consultatif). Ainsi, les chiffres du service pour le budget 2023 ont été présentés. Les quotes-parts des différents services sont les suivants :

| <u>Service</u> | <u>Quote-part 2022</u> | <u>Quote-part-2023</u> | <u>Différence</u> | <u>% de différence</u> |
|----------------|------------------------|------------------------|-------------------|------------------------|
| Vidange | 21 002\$ | 23 765\$ | 2 763\$ | 13,16% |
| Recyclage | 25 877\$ | 32 839\$ | 6 962\$ | 26,90% |
| Compost | 19 420\$ | 12 098\$ | - 7 322\$ | - 37,70% |

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1334

5. **PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS – NOVEMBRE 2022 (POINT REPORTÉ)**
6. **ADHÉSION DÉFINITIVE AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (RREMQ)**

RÉSOLUTION 2022-12-228

ATTENDU QUE la mise en place du Régime de retraite des employés municipaux du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, ci-après nommé la Municipalité, par la présente résolution prend décision d'adhérer à ce régime;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris acte du Règlement du Régime de retraite des employés municipaux, daté du 11 juin 2012;

ATTENDU QUE les employés de la Municipalité ont été consulté sur la participation à ce régime et que plus de la moitié ont approuvé celle-ci;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- La Municipalité adhère de façon définitive au Régime de retraite des employés municipaux du Québec ;
- Cette adhésion soit effective au 1^{er} janvier 2023 ;
- À compter de cette date l'ensemble des employés participe au volet à cotisations déterminées ;
- De fixer la cotisation salariale à un taux variant entre 1% et 3% du salaire admissible, au choix du participant et de fixer la cotisation patronale pour chaque participant au même taux que celui choisi par celui-ci ;
- Monsieur Mathieu Roy soit autorisé à attester pour et au nom de la Municipalité du consentement de celle-ci aux obligations qui lui incombent en vertu du règlement du régime qui lui sera transmis par l'administrateur du régime ;
- Le directeur général soit autorisé à transmettre à Aon Hewitt, administrateur délégué du régime, les cotisations de l'employeur et des employés retenues depuis la date d'adhésion du régime.

7. **DEMANDE D'APPUI AUX PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC / DOSSIER TERRES PUBLIQUES**

RÉSOLUTION 2022-12-229

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71% de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21% en 2020 et 22% en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1335

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érables sont de 40 à 75% supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteur et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents :

- De reconnaître l'importante contribution économique, sociale, et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec ;
- D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

8. DEMANDE DE DON / CROIX-ROUGE CANADIENNE

RÉSOLUTION 2022-12-230

ATTENDU QUE la Croix-Rouge Canadienne demande des dons à chaque année pour remplir leur mission;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1336

ATTENDU QUE la Croix-Rouge Canadienne vient en aide aux sinistrés, notamment à ceux victimes d'incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà fait don à la Croix-Rouge en début d'année et préfère diversifier les sommes attribuées aux organismes venant en aide aux personnes de la région.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de ne pas faire don à cette demande spécifiquement.

9. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE / COMITÉ DES LOISIRS POUR L'ACTIVITÉ DU BRUNCH DE NOËL

RÉSOLUTION 2022-12-231

ATTENDU QUE le comité des loisirs organise à nouveau cette année un brunch de Noël qui se tiendra le 18 décembre prochain dans la grande salle du centre communautaire;

ATTENDU QUE les bénévoles du comité souhaitent organiser un événement rassembleur, festif et accessible;

ATTENDU QUE malgré les recherches pour offrir un brunch au meilleur rapport qualité/prix, il s'avère que les frais pour ce service ont significativement augmenté et qu'ils n'ont nul autre choix que de monter les prix des billets de la sorte;

ATTENDU QU'actuellement, le coût des billets pour le brunch est de 25\$ par adulte et 10\$ par enfant de 5 à 12 ans;

ATTENDU QUE le comité des loisirs a déposé une demande à la Municipalité afin de savoir si cette dernière pourrait contribuer financièrement avec un montant pour aider à réduire le prix des billets des participants;

ATTENDU QUE la Municipalité possède un compte dans lequel il est budgété à chaque année un montant pour soutenir les organismes sociocommunautaires de la région;

ATTENDU QUE ce compte a encore un montant de 1050,00\$ de disponible au budget 2022;

ATTENDU QUE ce montant a déjà été budgété pour l'année en cours et qu'il pourrait faire office de transfert budgétaire pour aider le comité des loisirs à compenser la hausse des frais de l'activité du brunch de Noël;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de donner 525,00\$ au comité des loisirs pour compenser la hausse des frais de l'activité du brunch de Noël.

10. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE / BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2022-12-232

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale est un service qui est fréquemment utilisé;

ATTENDU QUE les statistiques de fréquentation et d'emprunt de matériels sont en nettes augmentations depuis quelques années;

ATTENDU QUE selon le comité de bénévoles, ce gain de popularité serait intimement relié au renouvellement des collections de la bibliothèque et de l'investissement significatif réalisé au cours de cette période;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1337

ATTENDU QUE les bénévoles ont fait de nombreuses demandes de don dans les deux dernières années pour hausser le budget nécessaire à ce renouvellement de collections d'ouvrages;

ATTENDU QUE le comité a déposé une demande à la Municipalité afin d'avoir une contribution financière pour poursuivre cette tâche;

ATTENDU QUE la Municipalité possède un compte dans lequel il est budgété à chaque année un montant pour soutenir les organismes sociocommunautaires de la région;

ATTENDU QUE ce compte à encore un montant de 1050,00\$ de disponible au budget 2022;

ATTENDU QUE ce montant a déjà été budgété pour l'année en cours et qu'il pourrait faire office de transfert budgétaire pour aider la bibliothèque municipale dans la réalisation de son mandat;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de donner 525,00\$ au compte d'achat de livres de la bibliothèque municipale.

11. DÉPÔT DE LA RÉPONSE DU MTQ / DEMANDE AU PAVL – ACCÉLÉRATION / RÉFECTION DU RANG ET ROUTE DE LA PLAINE / REFUS

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Mathieu Roy, dépose au conseil municipal la réponse négative du MTQ obtenue concernant la demande au programme PAVL – Volet Accélération pour la réfection du rang et route de la Plaine.

12. PROJET DE RÈGLEMENT 2022-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-13 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

RÉSOLUTION 2022-12-233

ATTENDU QU'une demande a été déposée pour réévaluer la rémunération des élus;

ATTENDU QU'un tableau comparatif de la rémunération des élus de d'autres municipalités de la région ayant une superficie similaire a été présenté;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos de revoir la rémunération de certains postes afin qu'il soit équitable;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le projet de règlement 2022-08 modifiant le Règlement 2018-13 concernant le traitement des élus comme s'il était ici au long reproduit.

13. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2022-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-13 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Jean-François Messier que lors de la prochaine séance du conseil, le Règlement 2022-08 modifiant le Règlement 2018-13 concernant le traitement des élus sera adopté.

14. PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS SPORTIVES / PRÉSENTATION DES DEMANDES 2022 ET MODIFICATIONS À LA RÉSOLUTION 2008-12-184 MODIFIÉ PAR LA RÉSOLUTION 2014-12-22

RÉSOLUTION 2022-12-234

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1338

ATTENDU QUE la liste des remboursements à des activités sportives pour l'année 2022 a été présenté au Conseil;

ATTENDU QUE le directeur général, monsieur Mathieu Roy, a soulevé une problématique à l'application du programme de remboursement;

ATTENDU QUE les résolutions détaillant le programme de remboursement précisent que les activités doivent être offertes dans les infrastructures municipales avoisinantes;

ATTENDU QUE cela fait quelques années que la Municipalité reçoit et rembourse des activités telles que le dek hockey se tenant dans une infrastructure privée;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que cette précision doit être retirée afin de ne plus faire de distinctions entre une infrastructure privée ou municipales puisque l'objectif initiale est de soutenir la participation aux activités sportives pour les enfants de la Municipalité;

ATTENDU QUE les demandes de remboursement ont été présentées au Conseil et que le total des demandes est d'une somme 2 202,50\$ en incluant les activités se déroulant dans des infrastructures privées;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le remboursement des activités sportives présentées pour un total de 2 202,50\$.

15. DÉPÔT ET AUTORISATION DU RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE MMQ

RÉSOLUTION 2022-12-235

ATTENDU QUE la Municipalité se doit de détenir un contrat d'assurance pour l'ensemble des immeubles et équipements en sa possession;

ATTENDU QUE la police d'assurance proposée pour 2023 est d'un montant de 13 863,00\$ avant taxes applicables, soit une hausse de 1,96%;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le renouvellement du contrat d'assurance MMQ au montant de 13 863,00\$ et d'autoriser monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier pour signer la documentation requise à cet effet.

16. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES, DE LA TAXE SPÉCIALE, DES TAXES DE SECTEUR ET DE LA TARIFICATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE L'EXERCICE FONCIER 2023

RÉSOLUTION 2022-12-236

ATTENDU QU'en vertu de l'article 989 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE le conseil municipal se doit d'imposer et de prélever, par voie de taxation directe et de compensation, les sommes de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration selon le budget déposé pour l'exercice financier 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 décembre 2022;

POUR CES MOTIFS :

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1339

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents que le projet de règlement 2022-09 soit adopté comme s'il était ici au long reproduit.

**17. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2022-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-13
CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Jean-François Messier que lors de la prochaine séance du conseil, le Règlement 2022-09 décrétant l'imposition des taxes foncières, de la taxe spéciale, des taxes de secteur et de la tarification des biens et des services municipaux de l'exercice foncier 2023 sera adopté.

**18. APPROPRIATION DE SURPLUS / PROJET-PILOTE MON EAU, MON PUIITS, MA SANTÉ /
PAIEMENT DU 50% DES TESTS SUBVENTIONNÉS**

RÉSOLUTION 2022-12-237

ATTENDU QUE la Municipalité a signifié son intérêt de participer au projet-pilote Mon eau, Mon puits, Ma santé qui encourage à faire tester la qualité de l'eau de leur puits;

ATTENDU QUE pour favoriser un bon taux de participation, la Municipalité s'est engagée à payer 50% des frais des tests d'eau des participants au projet-pilote (résolution 2022-09-163);

ATTENDU QUE ces frais n'étaient pas budgétés;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents de faire le paiement de ce projet à même le surplus cumulé.

19. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007

RÉSOLUTION 2022-12-238

ATTENDU QUE la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 03-2007 intitulé *Règlement de zonage 03-2007* lors de la séance du conseil du 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier les dispositions réglementaires concernant les bâtiments complémentaires;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 6 septembre 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 septembre 2022 au cours de laquelle toutes personnes intéressées pouvaient se manifester et se faire entendre;

ATTENDU QU'un avis de motion a dument été donné par résolution à la séance ordinaire du conseil du 6 septembre 2022;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 7 novembre 2022;

ATTENDU QU'un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greffier.

1340

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Règlement 2022-05 modifiant le Règlement de zonage 03-2007 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La définition du terme *Hauteur en mètres* de l'article 1.5 Terminologie est remplacée par la suivante

« Hauteur en mètres » : distance verticale entre le niveau moyen du sol adjacent au bâtiment et un plan horizontal passant par la partie la plus élevée de l'assemblage d'un toit plat, ou le faite dans le cas d'un toit en pente, à pignon, à mansarde ou en croupe. Lorsque le niveau du sol adjacent au bâtiment excède le niveau de la rue de plus de trois (3) mètres, la hauteur maximale normalement autorisée en est diminuée de l'excédent.

ARTICLE 3

L'article 5.3.1.2 Superficie et hauteur maximum est remplacé par les articles suivants :

5.3.1.2 Superficie et hauteur maximum

Les superficies et hauteur maximal autorisé pour remises, abri d'auto, garage attaché et garage détaché sont spécifiés dans le tableau suivant. Dans tous les cas, la totalité de la superficie des bâtiments complémentaires d'un même terrain est limité à 10% de la superficie totale du terrain.

| Remise | Superficie maximale autorisée | Largeur maximale autorisée | Hauteur maximale autorisée |
|-------------------------------|---|--|--|
| | 30 mètres carrés | N / D | 4 mètres |
| Garage attaché et abri d'auto | 75% de la superficie du bâtiment principal | 75% de la largeur du bâtiment principal jusqu'à un maximum de 8,5 mètres | 100% de la hauteur du bâtiment principal auquel il est attaché |
| Garage détaché | 100% de la superficie du bâtiment principal sans dépasser la superficie précisée selon la superficie du terrain : moins de 1000m ² = 85 m ² 1000m ² à 1999m ² = 95m ² 2000m ² à 3000m ² = 105 m ² 3000m ² à 5000m ² = 115 m ² Plus de 5000m ² = 125 m ² | 100% de la largeur du bâtiment principal | 100% de la hauteur du bâtiment principal jusqu'à un maximum de 7 mètres *En cas de remblai, le point le plus élevé du garage détaché ne pourra dépasser la ligne visuelle sur rue du point le plus élevé du bâtiment principal, peu importe la hauteur du terrain adjacent au garage détaché* |

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 5 décembre 2022.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1341

Annie Thériault
Mairesse

Mathieu Roy
Directeur général et greffier-trésorier

**20. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ / SERVITUDES DE DRAINAGE À CIEL
OUVERT ET DE PASSAGE POUR LE MTQ**

RÉSOLUTION 2022-12-239

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relative à une propriété située sur le rang Pierriche Est, soit les parties de lots suivants : 3 590 422, 3 590 423 et 3 590 427 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 0,4062 hectare;

ATTENDU QUE deux ponceaux qui traversent l'autoroute Jean-Lesage sont presque complètement obstrués, car la pente des décharges est quasi nulle;

ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation consiste à une utilisation autre que l'agriculture, soit pour des servitudes de drainage à ciel ouvert et pour des servitudes de passage nécessaires à la construction et à l'entretien desdites servitudes de drainage;

ATTENDU QUE les parcelles de terrain faisant l'objet de la demande se situent dans la zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE l'objet de cette demande ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer cette demande d'autorisation à la CPTAQ.

**21. APPROPRIATION DE SURPLUS / CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX / PAVAGE
RUES JOBIN ET DES TREMBLES / NVIRA INC.**

RÉSOLUTION 2022-12-240

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de contrôle qualitatif des matériaux à NVIRA inc. pour les travaux de pavage des rues Jobin et des Trembles dans le parc industriel;

ATTENDU QUE NVIRA inc. a déposé une facture d'un montant de 4 275,00\$ avant taxes applicables pour la réalisation de ces travaux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la facture de 4 275,00\$ avant taxes applicables à NVIRA inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux des travaux de pavage des rues Jobin et des Trembles dans le parc industriel et de payer le tout à même le surplus cumulé à cette fin.

**22. AUTORISATION DE PAIEMENT / NETTOYAGE DE FOSSÉS / EXCAVATION RAYMOND
LEMAY ET FILS INC.**

RÉSOLUTION 2022-12-241

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande pour faire le nettoyage de fossé se situant dans la limite entre M. Étienne Demers et M. Camil Bélanger;

ATTENDU QUE le nettoyage de fossé agricole n'est habituellement pas aux frais de la Municipalité;

ATTENDU QUE spécifiquement dans le cas de ce fossé et spécifiquement pour cette seule fois, la Municipalité se charge de payer les frais de nettoyage de fossé afin d'honorer l'entente qui était

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greffier-trés.

1342

intervenue entre M. Étienne Demers et la Municipalité lors des travaux d'implantation du réseau d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE la Municipalité a profité d'engager une entreprise pour le nettoyage de ce fossé pour aussi faire le nettoyage de fossés le long du 6^e rang Ouest;

ATTENDU QUE les travaux consistaient à faire environ 580 mètres linéaires du fossé agricole et approximativement 950 mètres linéaires en deux sections dans le 6^e rang Ouest;

ATTENDU QUE la Municipalité a engagé Excavation Raymond Lemay inc. pour la réalisation de ces travaux dû à leur expérience et leur disponibilité;

ATTENDU QUE l'entreprise a fait les travaux à la fin du mois de novembre 2022;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents de payer le montant de 7 070,53\$ avant taxes applicables pour la réalisation de ces travaux à Excavation R. Lemay inc.

**23. APPROPRIATION DE SURPLUS / AUTORISATION DE PAIEMENT / DÉCOMPTE FINAL
POUR LE PAVAGE DES RUES JOBIN ET DES TREMBLES / CONSTRUCTION BML INC.**

RÉSOLUTION 2022-12-242

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat de pavage des rues Jobin et des Trembles à Construction BML inc.;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés en septembre et octobre 2022;

ATTENDU QUE la firme ARPO et la Municipalité ont fait la visite terrain à la suite des travaux;

ATTENDU QUE la réception définitive des travaux a été confirmée et qu'une recommandation de paiement final a été émise pour payer le dernier déboursé d'un montant de 23 320,94\$ avant taxes applicables;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de payer le montant de 23 320,94\$ avant taxes applicables à Construction BML inc. pour la réalisation des travaux de pavage des rues Jobin et des Trembles et d'en faire le paiement à même le surplus cumulé du parc industriel.

**24. AUTORISATION DE PAIEMENT / DÉCOMPTE FINAL / RÉFECTION DE SECTIONS ROUTE
DES CRÊTES / P.E. PAGEAU INC.**

RÉSOLUTION 2022-12-243

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à P.E Pageau inc. pour la réalisation de travaux de réfection de sections de la route des Crêtes;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a réalisé les travaux prévus aux plans et devis en juin 2022;

ATTENDU QUE la firme ARPO et la Municipalité ont fait la visite terrain à la suite des travaux;

ATTENDU QUE la réception définitive des travaux a été confirmée et qu'une recommandation de paiement final a été émise pour payer le dernier déboursé d'un montant de 28 377,62\$ avant taxes applicables;

ATTENDU QUE ces travaux font l'objet d'une aide financière obtenue dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet Accélération du MTQ;

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1343

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents de payer le montant de 28 377,62\$ avant taxes applicables à P.E Pageau inc. pour la réalisation des travaux de réfection de sections de la route des Crêtes et d'en faire le paiement avec l'aide financière obtenue du PAVL-Accélération et le reste à même les fonds Carrières et Sablières.

**25. APPROPRIATION DE SURPLUS / INSTALLATION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE /
ADT SÉCURITÉ INC.**

RÉSOLUTION 2022-12-244

ATTENDU QUE la Municipalité a fait installer des caméras de surveillance à ces bâtiments municipaux à la suite de plusieurs actes de vandalisme;

ATTENDU QUE les caméras ont été installées au printemps 2022;

ATTENDU QUE pour payer la dépense de 3 099,00\$ avant taxes applicables, la Municipalité souhaite le faire à même le surplus cumulé;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de payer le montant de 3 099,00\$ avant taxes applicables à ADT Sécurité inc. à même le surplus cumulé.

**26. APPROPRIATION DE SURPLUS / ENTRAIDE INCENDIE SAINTE-CROIX / FEU 306 RANG
PIERRICHE OUEST**

RÉSOLUTION 2022-12-245

ATTENDU QU'un feu a éclaté dans la grange du 306 rang Pierriche Ouest le 20 juillet 2022;

ATTENDU QUE l'entraide du service incendie de Sainte-Croix a été dépêché sur les lieux pour combattre l'incendie;

ATTENDU QU'en 2022, le service d'incendie a réalisé plus de sortie qu'à l'ordinaire sur le territoire de la Municipalité et que le budget prévu à cet effet pour 2022 est maintenant atteint;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de payer le montant de 1326,00\$ à même le surplus cumulé prévu à cette fin pour l'entraide du service incendie de Sainte-Croix.

27. DIVERS

**27.1 RÉSOLUTION CONFIRMANT LA GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION DES
BÉNÉVOLES AUX ACTIVITÉS ORGANISÉES**

RÉSOLUTION 2022-12-246

ATTENDU QUE les bénévoles de la Municipalité sont une ressource précieuse pour le dynamisme de la communauté et l'organisation d'activités et d'événements;

ATTENDU QUE jusqu'à maintenant, par habitude, les bénévoles payent leur droit d'entrée aux activités organisées par eux-mêmes;

ATTENDU QUE la Municipalité juge qu'il va de soi que les bénévoles n'aient pas à déboursier de frais pour participer aux activités qu'ils organisent et qui sont existantes grâce à leur temps et dévouement;

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1344

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser tous bénévoles de la Municipalité de participer gratuitement à toutes leurs activités organisées sur le territoire.

28. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen s'informe sur des travaux de voirie réalisé dans le 5^e rang.

29. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2022-12-247

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h54.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Monsieur Mathieu Roy
Directeur général et greffier-trésorier

